



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1220
27 September 2016

FRENCH
Original: ENGLISH

1113^e séance plénière

Journal n° 1113 du CP, point 1 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1220
BUDGET ADDITIONNEL 2016 POUR LE BUREAU DES
INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES ET DES DROITS DE L'HOMME

Le Conseil permanent,

Rappelant la Décision n° 1197 du 31 décembre 2015 sur l'approbation du Budget unifié de 2016,

Prend note du budget additionnel proposé dans le document PC.ACMF/46/16/Rev.3 du 22 septembre 2016,

Approuve à titre exceptionnel le budget additionnel d'un montant de 946 200 euros pour les activités du Programme du BIDDH relatif aux élections ;

Décide que ce budget additionnel sera financé par l'excédent de trésorerie de 2014.

PC.DEC/1220
27 September 2016
Attachment 1

FRENCH
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Fédération de Russie :

« Tout en s'associant au consensus sur la décision du Conseil permanent relative au budget additionnel 2016 pour le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE, la délégation russe tient à faire la déclaration suivante.

Nous considérons qu'il s'agit d'une décision exceptionnelle qui ne crée pas de précédent pour les demandes éventuelles que le BIDDH pourrait formuler concernant l'allocation de ressources budgétaires additionnelles à l'une de ses activités de programme. Nous estimons que l'adoption d'un budget additionnel pour le BIDDH cette année ne signifie pas que nous sommes d'accord avec une augmentation du budget du Bureau pour 2017.

Nous sommes forcés de constater que la pratique actuelle de planification du budget du BIDDH n'est pas satisfaisante et donne lieu à des plaintes légitimes. Nous demandons à nouveau au Bureau d'adopter des mesures efficaces pour effectuer un calcul prudent et transparent de ses dépenses, notamment les prévisions budgétaires concernant l'observation des campagnes électorales dans les États participants, et l'utilisation rationnelle des ressources budgétaires.

À cette fin, nous appelons le BIDDH à revoir ses méthodes et pratiques d'observation d'élections, qui devraient être fondées sur les principes et les règles approuvés par tous les États participants en la matière, et à veiller à ce que tous les pays qui composent notre Organisation soient traités équitablement dans ce domaine. Il est essentiel de parvenir dès que possible à un accord sur des approches uniformes concernant l'envoi de missions d'observation à part entière dans tous les États participants, sans exception. Il est inadmissible que des missions du BIDDH soient envoyées régulièrement dans les mêmes pays, d'autant que, dans certains États, l'observation est effectuée dans un format « restreint » ou n'a pas lieu du tout.

Nous demandons que le texte de la présente déclaration soit joint à la décision adoptée et inclus dans le journal de ce jour. »

PC.DEC/1220
27 September 2016
Attachment 2

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Merci, Monsieur le Président.

En ce qui concerne l'adoption de la décision relative au budget additionnel 2016 pour le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, les États-Unis souhaitent faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédures de l'OSCE :

Les États-Unis saisissent cette occasion pour réaffirmer qu'ils soutiennent fermement le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) et se félicitent des contributions précieuses qu'il apporte dans toute la région de l'OSCE.

Nous continuons d'être impressionnés par tout ce que le Bureau parvient à accomplir avec un personnel restreint et un budget réduit. Nous soutenons la proposition de budget 2016 pour le BIDDH et considérons que les augmentations proposées sont raisonnables.

L'année 2016 marque le 25^e anniversaire du BIDDH. Les chefs d'État ou de gouvernement des États participants réunis à Paris en 1990 se sont engagés à promouvoir la démocratie fondée sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales et ont créé le BIDDH, principale institution de l'Organisation chargée d'aider les États participants à mettre en œuvre leurs engagements relatifs à la dimension humaine, renforçant ainsi la sécurité régionale.

Aujourd'hui, à l'heure où de nouveaux défis se posent en matière de sécurité et où certains États participants menacent de renier leurs engagements à l'égard de l'OSCE, le travail du BIDDH apparaît plus déterminant que jamais.

Nous rappelons à nos collègues que le mandat du BIDDH consiste à aider les États participants à "assurer le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, à observer les règles de l'État de droit, à promouvoir les principes de la démocratie et ... à édifier, renforcer et protéger les institutions démocratiques ainsi qu'à favoriser la tolérance à tous les niveaux de la société."

Les travaux du BIDDH – qu’il s’agisse de l’observation d’élections (domaine dans lequel le Bureau est considéré comme une référence internationale), de la formation des forces de police ou de l’élaboration de lignes directrices pour mieux protéger les droits de l’homme – contribuent à la sécurité de tous les 57 États participants parce qu’ils sont axés essentiellement sur la dignité et les droits des êtres humains et non sur les gouvernements. Ces travaux rendent notre monde un peu plus sûr, un peu plus pacifique.

Les élections qui ont eu lieu en Moldavie, Ouzbékistan et Macédoine sont des repères historiques importants dans les paysages démocratiques de ces pays, et leur impact sera ressenti bien au-delà des pays eux-mêmes et dans toute la région de l’OSCE. Les élections sont des moments importants de l’histoire des pays, et l’OSCE se doit d’être présente et de jouer un rôle dans ce domaine.

Nous appelons donc tous les États participants à appuyer ces travaux essentiels et à soutenir l’indépendance, la flexibilité et la capacité du BIDDH à mener à bien son mandat, qui est crucial.

Nous réaffirmons notre soutien ferme et sans équivoque au BIDDH, à son indépendance, à son fonctionnement, qui est d’une grande souplesse, et à son rôle de chef de file.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »